



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Bureau métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 18 juin 2026

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame JUILLARD-RANDRIAN

Convocation envoyée le 12 juin 2026

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 41
Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents participant au vote : 35
Nombre de procurations : 5

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Lydie PFANDER-MENY	Madame Catherine MINAUX
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Patrice CHATEAU	Monsieur Régis PETITBOULANGER
Madame Céline TONOT	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Monsieur Lionel SANCHEZ
Madame Isabelle PASTEUR	Monsieur François SARRON-PILLOT	Madame Nathalie BERTILLON
Monsieur Frédéric GOULIER	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Madame Catherine PETITJEAN	Monsieur Christophe AVENA	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Jean-Marc BOURGEON
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Laurent GOBET	Madame Catherine PAGEAUX
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Didier RELOT
Madame Monique BAYARD	Monsieur Léo LACHAMBRE	Monsieur Alexandre HEDDAR
Monsieur Benoît BORDAT		Monsieur Adrien GUENE

Membres absents :

Monsieur Ludovic GAFFET	Monsieur Antoine HOAREAU pouvoir à Madame Karine HUON-SAVINA
	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
	Madame Nadjoua BELHADEF pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
	Madame Dominique MARTIN-GENDRE pouvoir à Monsieur Philippe LEMANCEAU
	Madame Agnès BILLIET pouvoir à Monsieur Didier RELOT

OBJET : CULTURE ET SPORTS**Soutien aux clubs professionnels - SASP Dijon Bourgogne Handball - Dijon Métropole Handball - Aide complémentaire - Avenant n°1**

Dijon métropole soutient le développement du sport, notamment en direction des clubs de sports collectifs professionnels constitués sous forme de sociétés commerciales, telles que définies à l'article L.122-1 du Code du Sport.

La Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) Dijon Bourgogne Handball (DBHB) – Dijon Métropole Handball (DMH), club évoluant au plus haut niveau national français et contribuant de manière significative au rayonnement de Dijon métropole, peut, au regard de sa forme juridique, bénéficier d'un financement public.

En effet, les articles L.113-1 et suivants ainsi que R.113-1 et suivants du code du sport autorisent l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à lui attribuer une subvention publique, dans la limite de 2,3 M € par saison sportive, dès lors qu'elle exerce des Missions d'Intérêt Général (MIG).

Les actions que la SASP DBHB - DMH mène tout au long de l'année, notamment en matière de formation, d'éducation, d'intégration et de cohésion sociale s'inscrivent pleinement dans ce cadre.

Aussi, afin d'être en cohérence avec le montant attribué lors de la saison sportive 2023/2024, il est proposé de modifier, par avenant ci-joint, la convention de subventionnement fixant les relations entretenues par Dijon métropole avec le club au titre de la saison sportive 2025/2026 et de lui accorder au titre des MIG la somme de 836 900 €.

Le soutien financier apporté en direction de la SASP DBHB – DMH par l'ensemble des collectivités territoriales se conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

**Le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** l'avenant n°1 à la convention votée par le Bureau Métropolitain du 11 décembre 2025 ci-annexé, pour la réalisation de missions d'intérêt général entre Dijon Métropole et la SASP Dijon Bourgogne Handball (Dijon Métropole Handball), portant l'octroi d'une subvention à 836 900 € pour la saison 2025-2026;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ledit avenant et à lui apporter des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'imputer** les dépenses correspondantes sur le budget 2026.

SCRUTIN

POUR : 40

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 5 PROCURATION(S)